



# Sites et zones prioritaires

Le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité comporte 23 objectifs mondiaux orientés vers l'action pour une action urgente au cours de la décennie jusqu'en 2030, et l'un d'entre eux, l'objectif 6, vise à faire face aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes (Encadré 1).

## Encadré 1. Que sont les espèces exotiques envahissantes ?

Une espèce exotique est une espèce, une sous-espèce ou un taxon inférieur, introduit en dehors de son aire de répartition naturelle passée ou présente ; cela inclut toute partie, gamètes, graines, œufs ou propagules de ces espèces qui pourraient survivre et se reproduire ultérieurement.<sup>1</sup> Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menacent la diversité biologique.

Les espèces exotiques envahissantes sont l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité et provoquent des changements dramatiques, voire irréversibles, dans les écosystèmes<sup>2</sup>. Ils ont contribué seuls ou aux côtés d'autres facteurs à 60 pour cent des extinctions mondiales enregistrées et sont les seuls responsables de 16 pour cent des extinctions mondiales documentées<sup>3</sup>. Leurs impacts se produisent à travers différentes interactions, telles que la concurrence ou la prédation des espèces indigènes, l'hybridation, la transmission de maladies ou l'encrassement biologique.

L'objectif vise à éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les écosystèmes. Pour y parvenir, l'objectif définit trois actions globales, dont deux visent à prévenir l'introduction et l'établissement de nouvelles espèces exotiques envahissantes, et la troisième vise à éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes

existantes, **en particulier dans les sites prioritaires**, tels que les îles (Encadré 2).

L'identification de ces sites et leur priorisation pour les actions de gestion doivent être entreprises par les gouvernements nationaux, mais que sont ces sites, comment peuvent-ils être prioritaires et quelles actions doivent être entreprises à leur égard ?

1 CBD/COP/DEC/VI/23 Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces

2 Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES). 2019. Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services, Summary for Policymakers, available at <https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policymakers-global-assessment-laid-out>

3 IPBES. (2023). Summary for policymakers of the thematic assessment report on invasive alien species and their control of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Roy, H.E., Pauchard, A., Stoett, P., Renard Truong, T., Bacher, S., Galil, B.S., Hulme, P.E., Ikeda, T., Sankaran, K.V., McGeoch, M.A., Meyerson, L.A., Nuñez, M.A., Ordóñez, A., Rahla, S.J., Schwindt, E., Seebens, H., Sheppard, A.W., and Vandvik, V. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, German. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7430692>

## Encadré 2. Objectif 6 sur les espèces exotiques envahissantes

Le texte cible est présenté ci-dessous, décliné par couleur en son **objectif général** et ses **éléments (actions)** dont un à caractère **quantitatif**.

Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en :

- i. identifier et gérer les voies d'introduction d'espèces exotiques,
- ii. prévenir l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes prioritaires, réduire les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 pour cent, d'ici 2030,
- iii. éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.

L'identification et la priorisation des sites sont importantes pour différents aspects de la gestion des espèces exotiques envahissantes. Il existe deux grandes catégories de « sites » : les sites **sensibles ou vulnérables aux impacts** des espèces exotiques envahissantes et les sites **susceptibles aux introductions**.

### Sites sensibles ou vulnérables

Il s'agit de sites où, si des espèces exotiques envahissantes devaient se produire, cela aurait de graves conséquences sur la biodiversité ou les services écosystémiques.

Les écosystèmes insulaires, en particulier ceux qui sont éloignés<sup>4</sup> et d'autres écosystèmes isolés tels que les montagnes et les systèmes lacustres et fluviaux abritent souvent un grand nombre d'espèces que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur la

planète et sont connues pour être très vulnérables aux impacts des espèces exotiques envahissantes. Beaucoup de ces sites sont déjà gravement menacés par les invasions biologiques, car on sait que l'écrasante majorité des extinctions mondiales d'espèces causées par des espèces exotiques envahissantes se sont produites sur des îles ou d'autres écosystèmes isolés.<sup>5</sup> Il existe d'autres sites qui peuvent également être considérés comme vulnérables, notamment ceux qui abritent des espèces ou des écosystèmes présentant un intérêt national ou mondial en matière de conservation ou ceux qui sont importants pour la fourniture de services écosystémiques. L'identification de ces sites vulnérables doit être effectuée au niveau national, mais il existe plusieurs mécanismes internationaux de désignation de sites et ensembles de données qui peuvent être utilisés pour soutenir ce processus (Encadré 3).

<sup>4</sup> Moser et al. 2018. Remoteness promotes biological invasions on islands worldwide. PNAS. <https://doi.org/10.1073/pnas.1804179115>

<sup>5</sup> Bacher et al. 2023. Chapter 4: Impacts of invasive alien species on nature, nature's contributions to people, and good quality of life. In: Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and their Control of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Roy, H. E., Pauchard, A., Stoett, P., and Renard Truong, T. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7430731>

### **Encadré 3. Exemples de mécanismes de désignation de sites et d'ensembles de données pouvant être utilisés pour soutenir l'identification des sites vulnérables :**

- **Sites naturels du patrimoine mondial**<sup>6</sup> – désignés pour leur biodiversité, leurs écosystèmes et leurs valeurs géologiques exceptionnelles.
- **Sites Ramsar**<sup>7</sup> – zones humides désignées d'importance internationale.
- **Aires protégées et conservées**<sup>8</sup> – aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE).
- **Zones clés pour la biodiversité**<sup>9</sup> – sites qui abritent des populations critiques d'espèces menacées dans le monde.
- **Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées**<sup>MD<sup>10</sup></sup> - source d'informations complète sur le statut de risque d'extinction mondial des espèces animales, fongiques et végétales.

## **Sites susceptibles**

Il s'agit de sites où il existe un risque élevé d'introduction d'espèces exotiques et qui offrent la possibilité de leur établissement. Il s'agit souvent d'habitats déjà dégradés et proches de zones de forte activité humaine, par exemple des ports et havres, de grandes zones urbaines, des sites touristiques ou des axes de circulation majeurs.

## **Prioriser les sites**

Pour prioriser les sites, des informations sur la valeur de conservation du site peuvent être utilisées, par exemple le nombre d'espèces endémiques ou menacées présentes et l'ampleur des impacts des espèces exotiques envahissantes, dans le but d'identifier ceux où les conséquences des impacts des espèces exotiques envahissantes peuvent être utilisées. Les espèces sont, ou seraient, les plus grandes. En outre, les informations sur la proximité des zones d'introduction à haut risque et les données sur la présence d'espèces exotiques peuvent être utilisées pour identifier les sites présentant le plus grand risque d'introduction pouvant également favoriser leur établissement.

Les sites où les conséquences des impacts sont ou seraient les plus importantes et qui présentent un risque élevé d'introduction et d'établissement devraient être considérés en priorité. Cependant, avant de prendre toute mesure, les objectifs de gestion et la faisabilité des mesures doivent être pris en compte.

## **Actions de gestion sur les sites prioritaires**

Les actions de gestion sur site ciblant les espèces exotiques envahissantes peuvent être très efficaces et sont connues pour entraîner des gains majeurs en matière de conservation. Cependant, différents objectifs de gestion doivent être pris en compte en fonction des circonstances de chaque site (encadré 4).

Pour les sites qui subissent actuellement des impacts majeurs dus aux espèces exotiques envahissantes, leur éradication devrait être entreprise lorsque cela est possible. En outre, il est important d'envisager également l'éradication des espèces exotiques existantes qui pourraient ne pas entraîner d'impacts néfastes à l'heure actuelle, mais qui pourraient en avoir dans un avenir proche, par exemple en raison du changement climatique.

6 IUCN World Heritage Outlook <https://worldheritageoutlook.iucn.org/>

7 Ramsar sites <https://www.ramsar.org/our-work/wetlands-international-importance/ramsar-list>

8 Protected Planet <https://www.protectedplanet.net/en>

9 Key Biodiversity Areas <https://www.keybiodiversityareas.org/>

10 IUCN Red List of Threatened Species <https://www.iucnredlist.org/>

Lorsque l'éradication n'est pas réalisable, des mesures de confinement et de contrôle doivent être envisagées pour empêcher une propagation ultérieure et réduire les impacts.

Tous les sites vulnérables, y compris ceux où les impacts des espèces exotiques envahissantes sont mineurs, voire inexistant, bénéficieraient de pratiques de biosécurité visant à empêcher de nouvelles introductions. La surveillance au sein

des sites sensibles et vulnérables est également importante pour détecter de nouvelles espèces exotiques à un stade précoce de l'invasion, suivie de mesures d'éradication rapides. Ces actions de surveillance peuvent cibler les espèces exotiques envahissantes prioritaires et être entreprises à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du site prioritaire, par exemple dans les zones adjacentes aux zones protégées.

#### **Encadré 4. Objectifs de gestion possibles pour les sites prioritaires :**

- Éradication des EEE existantes entraînant les plus grands impacts
- Éradication des EEE existantes qui pourraient entraîner des impacts néfastes dans un avenir proche
- Lorsque l'éradication n'est pas réalisable, envisager des mesures de confinement et de contrôle pour empêcher la propagation et réduire les impacts.
- Biosécurité pour prévenir de nouvelles introductions
- Surveillance pour détecter de nouvelles espèces exotiques à un stade précoce de l'invasion, ainsi qu'une éradication rapide

Une boîte à outils a été développée pour aider les Parties dans la mise en œuvre de la cible 6, et elle peut être consultée ici  
**[www.cbd.int/invasive/cbdtoolkit](http://www.cbd.int/invasive/cbdtoolkit)**

**Contact:**  
Secretariat of the Convention on Biological Diversity  
[secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int)



More information on Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework: <https://www.cbd.int/gbf>

Ce matériel a été produit avec le généreux soutien du gouvernement japonais, par l'intermédiaire du Fond japonais pour la biodiversité, et de l'Union Européenne.

